Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260305-2025092901-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : **12**
Présents : 8
Votants : 10

Délibération n°20250929_01

L'an Deux Mille Vingt-cinq.
le 29/09/2025,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2025.
Etaient présents : Mme BARRE Annick, Mme MAHE Françoise, Mr DREAU Dominique. MM. LE ROY Emmanuel, RIOU Jean-Yves, JACQ Jean, ALLAIN Mikaël, Mme JAOUEN Virginie,
Absents : CASPAR Sandrine, HUGUENIN Hervé, LE GALL Lionel, KERAVAL Jean-Paul
Secrétaire de séance : LE ROY Emmanuel.

Objet : demande d'aide financière Pacte Finistère 2025 volet 1 :

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'aire de jeux et de son environnement

Le Projet rentre dans le cadre du PACTE FINISTERE 2030, Volet 1 : Petits projets communaux, équipements sportifs, pour lesquels 28M€ ont été alloués.

Madame le Maire propose au Conseil de demander une aide de 15 000 € pour le projet de réaménagement de l'aire de jeux et de son environnement dont le financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT
Travaux	65 669 €	ETAT	0.00
		REGION	0.00
		DEPARTEMENT	15 000
		Autofinancement	50 669
TOTAL	65 669 €	TOTAL	65 669 €

Le Conseil après avoir pris connaissance du plan de financement et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la demande d'aide financière d'un montant de 15 000 € dans le cadre du Pacte Finistère 2030.

Pour extrait certifié conforme à Laz le 30/09/2025.
Le Maire,
Annick BARRE

MAIRIE DE LAZ
29520

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260305-2025092901-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération compte tenu
De son affichage en mairie le
Et sa réception en préfecture le



Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.